



C'est quoi le règlement de fonctionnement ?

1. C'est quoi un règlement ?



Le règlement dit ce qui est autorisé sur l'établissement.
Il dit aussi ce qui est interdit.



Tous les habitants doivent respecter le règlement.
Il est valable aussi aux familles et aux visiteurs.



Le règlement s'appuie sur ce que dit la loi.
En cas de problème, le règlement s'applique.

Le règlement est complété par des règles de vie.
Elles sont écrites par les habitants avec les encadrants.

2. C'est quoi un établissement ?

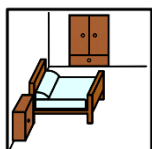


Un établissement, c'est mon lieu de vie.

Mon établissement s'appelle : _____

Mon établissement est un :

- ☐ Foyer d'Accueil Médicalisé
- ☐ Foyer de Vie
- ☐ Foyer d'Hébergement
- ☐ Unité de Vie Extérieure



Je vis dans :

- ☐ Une chambre
- ☐ Un studio





L'établissement peut me proposer :



- ☐ Des repas
- ☐ Des activités (éducatives et de loisir)
- ☐ Le nettoyage de mon linge
- ☐ Des soins médicaux



Le règlement et les règles de vie expliquent tout en détail.

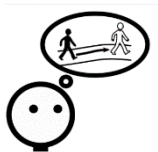
3. Comment je suis accompagné par l'établissement ?



Les professionnels de l'établissement m'accompagnent tous les jours.

Le responsable de service et le directeur vérifient que mes droits sont respectés.

Ils peuvent répondre à mes questions.



Pour m'accompagner, j'ai un projet personnalisé.

Le projet personnalisé est important et détaille le contenu de mes journées

Je donne mon avis sur le contenu de mes journées.

Je dis de quoi j'ai besoin tous les jours.



Les professionnels disent comment ils peuvent m'aider.

Mon tuteur peut aussi participer à mon projet, mais mon avis est le plus important.

Je peux aussi inviter un membre de la famille si je le souhaite.



Le projet personnalisé est réalisé 6 mois après mon arrivée sur l'établissement.

Il doit être signé et il doit être actualisé tous les ans.



Dans l'établissement, j'ai des droits mais aussi des devoirs.



4. C'est quoi mes droits ?



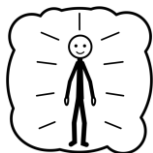
Je suis un citoyen comme tout le monde.
J'ai des droits.



Un droit, c'est ce que je peux faire.

Ils sont affichés dans l'établissement,
Sur la « charte des droits et libertés de la personne accueillie ».

Par exemple, j'ai



- **Le droit à la dignité**

J'ai droit au respect et à la prise en compte de mon handicap,
Les autres doivent me respecter et je dois aussi respecter les autres.



- **Le droit à la sécurité**

J'ai le droit d'être protégé des dangers par l'établissement,
Je suis protégé dans l'établissement.



- **Le droit à l'intimité**

J'ai le droit d'être seul dans ma chambre si je veux,
Les autres doivent demander avant d'entrer dans ma chambre.



- **Le droit de m'exprimer librement**

J'ai le droit de dire ce que je pense dans le respect,
J'ai le droit de dire quand quelque chose ne va pas.



- **Le droit de participer à la vie de l'établissement**

J'ai le droit de parler avec les autres, de jouer et d'aider les autres,
J'ai un rôle dans l'établissement.



- **Le droit à une vie amoureuse**

J'ai le droit d'aimer une autre personne si elle est d'accord,
Mais il y a des règles importantes à respecter.



- **Le droit à la religion**

J'ai le droit d'avoir une religion,
Je peux demander à être accompagné lors d'une cérémonie religieuse.





- **Le droit d'accepter l'accompagnement et d'y renoncer**

J'ai le droit de dire que je suis d'accord d'entrer dans l'établissement ou non.

J'ai aussi le droit d'arrêter d'être dans l'établissement si mon tuteur est d'accord.



- **Le droit d'exercer mes droits civiques**

Cela veut dire que je suis un citoyen,

J'ai le droit de voter lors des élections.

Je peux demander à être accompagné pour aller voter.



- **Le droit au maintien de mes liens familiaux**

J'ai le droit de voir et de parler à ma famille si je le veux,

Je peux rester en contact avec ma famille.

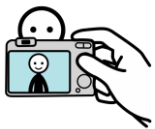


- **Le droit de décider pour moi-même**

J'ai le droit de décider de ce que je souhaite faire dans l'établissement,

Mais le règlement dit ce que je peux faire dans l'établissement,

Le projet personnalisé dit comment les professionnels m'accompagnent.



- **Le droit à l'image**

J'ai le droit de refuser la publication de ma photo.

Si je suis d'accord, je dois remplir un document avec les éducateurs.

C'est le « formulaire de droit à l'image ».



- **Le droit à la confidentialité**

J'ai le droit que mon dossier reste secret dans l'établissement.

Mon dossier c'est par exemple mon nom, mon âge ou ma santé.

Les professionnels de l'établissement peuvent accéder à mon dossier.



- **Le droit d'aller et de venir**

J'ai le droit d'entrer et de sortir de l'établissement,

Je dois quand même respecter les horaires.

Les professionnels peuvent aussi me demander de prévenir quand je sors.

Si la sortie est dangereuse pour moi, je peux être accompagné.

Le projet personnalisé peut dire si je peux sortir seul ou non.

J'ai beaucoup de droits,

Mais j'ai aussi des devoirs.



5. C'est quoi mes devoirs ?



Un devoir, cela veut dire que je dois faire quelque chose,
Ou que je ne dois pas faire quelque chose.

Mes devoirs c'est :



- **Respecter les autres**

Je ne dois pas frapper, insulter, agresser ou manquer de respect aux autres.
Les autres c'est : les habitants, les professionnels, le responsable de l'établissement et les visiteurs.



- **Respecter leur intimité**

L'intimité c'est pouvoir être seul si je le veux.

Je dois demander avant d'entrer dans la chambre d'un autre,
Je dois le laisser tranquille s'il veut être tranquille.



- **Respecter les horaires de l'établissements**

Il y a des heures pour entrer et sortir, ou pour manger.

Les horaires sont marqués dans le règlement de fonctionnement.
Je peux sortir si je préviens les encadrants.



- **Respecter le matériel et le bâtiment**

Je ne dois pas casser les murs ou les fenêtres.

Je ne dois pas casser les meubles.

Si je casse quelque chose, moi ou mon tuteur nous devons rembourser.



- **Respecter les règles d'hygiène**

Je dois faire attention de ne pas trop salir ma chambre ou le reste de l'établissement.



- **Respecter les règles de sécurité**

Je ne dois pas amener d'armes dans l'établissement.

Je ne dois pas amener d'explosifs ou d'armes à feu.

Je dois écouter les éducateurs en cas d'incendie ou d'autres problèmes graves.

Je dois prévenir quand je sors de l'établissement, et dire quand je reviens.

Je dois prévenir si quelqu'un de l'extérieur rentre dans l'établissement.





Si je ne respecte pas les règles, je peux être sanctionné.

Je pourrai avoir un entretien avec le responsable de l'établissement.

Je devrai réparer ce que j'ai cassé, ou aller m'excuser.

6. Et s'il y a un problème ?

Parfois, il y a des problèmes même quand on respecte le règlement.

Si j'ai un problème :



Je peux en parler à un professionnel ou au responsable de service

Ils sont là pour m'écouter et m'aider.

Ils pourront m'aider, ou appeler quelqu'un qui pourra m'aider.

Si une personne me fait du mal, j'ai le droit d'en parler.



Je peux en parler au Conseil de la Vie Sociale

C'est un groupe de personnes qui se rencontrent plusieurs fois par an

Avec des habitants, des familles et des professionnels.

Le CVS parle de ce qui est important pour l'établissement.

Je peux faire partie du CVS, mais pour cela il faut que je sois élu.



Je peux déposer une plainte ou une réclamation

C'est un document pour dire à la direction que je ne suis pas content.

Les professionnels pourront m'aider à l'écrire et à la comprendre.

Les professionnels ont ce document sur leur ordinateur.





Je peux faire appel à la commission familiale

C'est un groupe de personnes des Papillons Blancs qui peuvent être contactés s'il y a un gros problème entre ma famille et l'établissement.



Je peux faire appel à une personne qualifiée

C'est une personne qui est là pour défendre mes droits.

Ce document est affiché et donne son nom et dit comment la contacter.

C'est la « liste des personnes qualifiées ».

7. Les règles de vie de l'établissement



L'établissement a des règles de vie.

Elles précisent le fonctionnement des repas, du linge, et des activités par exemple.



C'est aussi marqué dans le règlement de fonctionnement,

Mais les règles de vie sont plus simples.

Elles sont écrites par les habitants avec l'aide des professionnels.

Les règles de vie peuvent être affichées.

Le responsable de l'établissement peut aussi les lire avec moi si je veux .

